

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Presly, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 03/01/2025

PRESENTS : M. Nicolas MOREAU, M. Rodolphe MANDRA, M. Cyrille CLOZIER, M. Philippe LOHSE Mme Catherine ROQUES, Mme Sophie LE PELLEY DUMANOIR, M. Sébastien BEDET

Excusée : Mme GRIVEL Christelle

Désignation du secrétaire de séance : Mme Catherine ROQUES

- Approbation des procès-verbaux des 24 octobre et 12 décembre 2024 : Approuvés à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative n°1
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant : Décision modificative n°1

Ordre du jour :

- 1 – Attribution du marché pour la chaufferie bois
- 2 – Plan de financement chaufferie bois
- 3 – Avancement du dossier pour la vidéoprotection
- 4– Convention ENEDIS
- 5– SBPA année 2025

Questions diverses

2025-01 Attribution du marché pour la chaufferie bois

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres conduit par S.E.I.Th pour la réalisation de la chaufferie bois.

La présente analyse fait ressortir que les sociétés les mieux disantes sont :
JD CONSTRUCTION 2 pour le lot n°1 pour un montant de 22 350,00 € HT
ENERGIE 2000 pour le lot n°2 pour un montant de 79 155.77 € HT

Montant du marché : 101 505.77€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 relative à la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise JD CONSTRUCTION 2 pour le lot n°1 et l'entreprise ENERGIE 2000 pour le lot n°2.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.**

2025-02 Plan de financement chaufferie bois

Vu la délibération du 10 janvier 2025 portant le n°2025-01, concernant l'attribution du marché pour la réalisation de la chaufferie bois.

Dépenses		Recettes	
Réalisation d'une chaudière bois	101 505.77€ HT	Subvention ADEME 40% DETR 20%	40 602.30€ 20 301.15€
		Autofinancement 40%	40 602.32€
	101 505.77€ HT		101 505.77€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de chaufferie bois,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions,
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire, ou son représentant, engage toutes les démarches y afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avancement du dossier pour la vidéoprotection

Le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection, a été envoyé à la Préfecture du Cher lundi 6 janvier 2025.

La demande de subvention FIPD sera déposée début de semaine prochaine dès que le document de demande sera en ligne sur le site de la Préfecture

Vu sans délibération

2025-03 Conventions ENEDIS

ENEDIS nous a fait parvenir une convention de servitudes pour l'implantation d'une nouvelle ligne électrique aérienne de 20 000 volts, sur le CR de Neuvy aux Chollets et pour l'implantation d'une nouvelle ligne électrique souterraine de 20 000 volts, sur le CR des Petits Bas au bourg.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions de servitudes.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions et documents afférents à ce dossier.

2025-04 SBPA année 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la Société Berrichonne de Protection des animaux pour l'année 2025 et demande l'autorisation de signer la nouvelle convention.

La redevance pour 2025 est de 0.50€ par habitant.

Soit $236 \times 0.50\text{€} = 118.00\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2025.

2025-05 Décision modificative n°1

Afin de pouvoir régler les intérêts des échéances des emprunts du mois de décembre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615232: Entretien et réparationssur réseaux	260.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D011 : Charges à caractère général	260.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-66111: Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	260.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	260.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	260.00€	260.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GENERAL	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative présentée.